

**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Emmanuelle Durand**  
Vice-Présidente

## COMMUNIQUE DE PRESSE du 10 février 2020

Le SNPHARE a été reçu avec son intersyndicale Action Praticiens Hôpital au ministère du Travail les 8 janvier et 30 janvier 2020 pour des réunions d'information sur l'évolution du régime de retraites des praticiens hospitaliers dans le cadre de la réforme en cours.

### **Il en ressort principalement que nos tutelles *ne prévoient pas* de régime spécifique pour la retraite des praticiens hospitaliers.**

**Cela a quatre conséquences majeures :**

**1. Un accès à la reconnaissance de la pénibilité mais uniquement selon la modalité du travail de nuit alternant.**

Pour nos tutelles, cette reconnaissance se déclenche pour une activité de nuit, garde ou d'astreinte déplacée de nuit dès une heure de travail dans la plage de minuit et 5 heures sera effectuée. Un seuil de 30 gardes ou activités d'astreinte de nuit par année calendaire ouvrirait une reconnaissance de cette pénibilité. Pour le moment, l'engagement de notre tutelle sur cette reconnaissance n'est que verbale et uniquement portée par une conseillère, cadre intermédiaire de la DGOS, Mme Sophie LEBRET (les représentants du ministère de l'action et des comptes publics chargés de la fonction publique sont absents lors de ces réunions d'information).

**Le SNPHARE demande que la pénibilité spécifique à l'exercice des praticiens hospitaliers, comme celle de l'ensemble des soignants, soit reconnue dans le nouveau système de retraite.**

**2. Une captation de la réserve prudentielle accumulée par l'IRCANTEC grâce à nos cotisations depuis la réforme de 2008 qui a déjà réduit les pensions de 28% pour les praticiens hospitaliers (baisse du taux de rendement théorique de 13,5% en 2010 à 9,7% en 2017).**

Nos tutelles ne se sont pas formellement engagées sur le maintien des pensions des retraités actuels et des futurs retraités qui ont déjà cotisés via l'IRCANTEC dans le nouveau système de retraite, lorsque cette structure verra ses cotisants progressivement disparaître à compter de 2025. Il est de plus critique de rappeler que la gouvernance de l'IRCANTEC est assurée depuis décembre 2019 par la Caisse des

**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Emmanuelle Durand**  
Vice-Présidente

Dépôts et Consignations depuis la fin du mandat du Conseil d'Administration de l'IRCANTEC qui n'a pas été renouvelé.

**Le SNPHARE demande un engagement officiel de la sanctuarisation des montants des pensions issus des droits acquis par les cotisations au régime complémentaire de l'IRCANTEC au-delà de sa disparition programmée dans le futur régime des retraites.**

**3. Une réduction supplémentaire des pensions pour les praticiens hospitaliers dans le nouveau système en l'absence de régime spécifique ou de revalorisation des grilles indiciaires.**

Nos premières simulations convergent vers une réduction de 30% du montants des futures pensions pour une carrière complète de praticien hospitalier. Ces calculs affinés sont en cohérence avec une analyse simpliste et macroscopique des conséquences d'un passage d'un taux de rendement interne actuel de 7,75 % à 5,5% dans le nouveau régime. Encore une fois, alors que le chantier de la réforme du régime des retraites est engagé depuis plus de deux ans, nos tutelles arrivent à des réunions d'information sans avoir préalablement fait l'effort de réaliser des simulations précises de l'évolution des pensions dans le nouveau système. Il est assez troublant que dans ces conditions, nos tutelles se permettent d'affirmer que les pensions de retraite des praticiens hospitaliers se verraient revalorisées dans le nouveau système.

**Le SNPHARE demande qu'un régime spécifique des retraites ou qu'une revalorisation des gilles indiciaires soient officiellement engagés pour compenser la réduction des montants des pensions de retraites du nouveau système. Le SNPHARE demande la publication des simulations (résultats, modes de calcul et paramètres) des pensions de retraites des praticiens hospitaliers dans le futur système des retraites.**

**4. Une nécessaire évolution de la comptabilité du travail des praticien hospitalier et de sa valorisation selon les règles générales du travail en l'absence de régime spécifique des retraites pour les praticiens hospitaliers.**

En effet, ne pas reconnaître un traitement spécifique des retraites impose aussi d'abandonner les spécificités de la comptabilité du travail des praticiens, en particulier d'abandonner le décompte spécifique en demi-journée avec sa réglementation singulière pour utiliser un décompte en heures de travail avec sa réglementation.



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargi

Membre adhérent et fondateur de l'intersyndicale « Avenir Hospitalier »  
Membre adhérent de l'intersyndicale « Action Praticiens Hôpital », APH  
Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, FEMS



ACTION  
PRATICIENS  
HÔPITAL



**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Emmanuelle Durand**  
Vice-Présidente

**Le SNPHARE demande un engagement officiel sur la mise en cohérence du régime de valorisation du travail des praticien hospitalier dès lors qu'un régime spécifique des retraites ne leur est pas reconnu et que les règles générales de décompte ne leur sont pas appliquées.**

Le SNPHARE réalise un travail de fond sur la retraite des praticiens hospitaliers. Sur ce dossier technique, le SNPHARE a produit des documents, remis au ministère, précisant les enjeux singuliers de la retraite des praticiens, un examen de l'impact de la réforme projetée à partir des informations disponibles et des propositions (documents également en ligne sur notre site). Le SNPHARE est en attente des comptes-rendus officiels des réunions d'information que se sont engagés à transmettre les représentants de la DGOS pour continuer son travail d'analyse et apporter des propositions.

Le SNPHARE déplore à nouveau l'absence de concertation avant les arbitrages de nos tutelles qui ne se mobilisent finalement que pour des réunions d'information sans non plus avoir préparé spécifiquement le dossier. Cette pratique est encore une nouvelle occasion ratée pour construire ensemble l'hôpital public dont nous avons tous besoin.

Les praticiens hospitaliers qui font face à une crise majeure de l'attractivité de leurs conditions d'exercice au sein des hôpitaux publics ne peuvent percevoir dans cette gestion du dossier de leur retraite qu'une forme supplémentaire de déni de réalité par nos tutelles.

Le SNPHARE continuera à informer les praticiens de l'évolution de ses « échanges », notamment sur les réponses à ces questions, et saura prendre ses responsabilités le cas échéant.

Dr Anne Geffroy-Wernet  
Centre Hospitalier de Perpignan  
Service d'anesthésie-réanimation  
20 avenue du Languedoc  
66046 Perpignan Cedex 9  
Tél : 04 68 61 77 44  
Tél portable : 06 63 83 46 70  
[anne.wernet@snphare.fr](mailto:anne.wernet@snphare.fr)

<http://www.snphare.fr>

Dr Emmanuelle Durand  
CHU Reims, Hôpital Robert Debré  
Service d'anesthésie-réanimation  
Rue du Général Koenig  
51090 Reims Cedex  
Tél : 03 10 73 61 28  
Tél portable : 06 60 55 10 65  
[emmanuelle.durand@snphare.fr](mailto:emmanuelle.durand@snphare.fr)